



**2018 DLH 372** Dispositif « Réparer et Embellir » : subvention visant l'amélioration du parc de logements situé dans le 6e arrondissement et géré par des bailleurs sociaux (10.000 euros).

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Pour cette année 2018, afin d'améliorer le quotidien des Parisiennes et Parisiens résidant dans le parc locatif social, j'ai souhaité que la Ville s'associe à l'ensemble des bailleurs sociaux volontaires pour mettre en œuvre le dispositif « Réparer et Embellir » qui vise à améliorer la qualité de vie dans de nombreux immeubles du territoire parisien, en complément d'opérations de grande ampleur qui sont financées dans le cadre des opérations d'amélioration de la qualité de service.

Aussi, une enveloppe d'environ 14,5 M€ a été sanctuarisée pour aider les bailleurs sociaux dans cette démarche avec un financement de la Ville arrêté pour chaque programme à hauteur de 50% des travaux qui seront engagés, sous réserve que ces derniers soient achevés dans un délai d'un an.

Les types de travaux financés comprennent notamment :

- l'amélioration ou la mise en sécurité des parties communes (réfection de l'éclairage, changements de revêtement des sols, peinture de la cage d'escalier, sécurisation des halls, remplacement des boîtes aux lettres);
- la création ou l'amélioration des locaux collectifs de tri ou de rangement des vélos et des poussettes ;
- l'aménagement ou l'embellissement des espaces verts extérieurs.

Sur le 6e arrondissement, 1 adresse sont concernées. La répartition globale des subventions entre bailleurs sociaux se déclinent de la manière suivante :

Bailleurs sociaux	Nombres d'adresses concernées	Montants des travaux estimés	Subventions maximum
RIVP	1	20.000 €	10.000 €

Vous trouverez en annexe de la présente délibération le détail ainsi que le coût des travaux estimés et la subvention associée.

Je vous propose en conséquence :

- d'accorder à la RIVP pour la réalisation de ces travaux d'embellissement et de rénovation une subvention totale maximum de 10.000 euros,
- De m'autoriser à signer les conventions fixant les modalités de versement des subventions.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

